

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-069B**

EN DATE DU : **29 SEPTEMBRE 2025**

### **URBANISME : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ COMME STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT DÉPARTEMENTAL SUR LA BASE DES STATUTS JOINTS ET DU MODE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ**

ANNEXE LIÉE : PROJET DE STATUTS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Tercillat, selon convocation le 22/09/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Madame Béatrice AUSSANAIRE a été désignée Secrétaire de séance.

#### **PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LALANDE Martine, MARSALEIX Guy, MOREAU ADRIEN, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Mesdames et Messieurs**

HUMBERT Isabelle donne pouvoir à Sylvain DUQUEROIX, Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à Martine LALANDE, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

#### **EXCUSÉ (0) :**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	18*	18	0

\*9 abstentions

Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-068 en date du 24/09/2018 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale,

Vu la délibération n°2021-094 en date du 08/12/2021 portant sur le lancement de l'étude de préfiguration à l'échelle départementale portée par l'Agence d'Attractivité de la Creuse,

Vu la délibération n°2024-013 en date du 12 mars 2024 portant sur le choix d'un SCOT départemental,

Par courrier en date du 7 mai 2025, Mme la Préfète de la Creuse rappelait l'inscription du projet d'élaboration d'un SCoT dans le pacte territorial pour la Creuse et soulignait la possibilité d'un accompagnement par ses services, dans la mise en œuvre du document à échelle départementale.

Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,

Considérant l'intérêt des 9 EPCIs sollicités pour créer le Syndicat mixte, qui a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la révision, l'évaluation et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à l'échelle des EPCI adhérents, selon le territoire défini par arrêté préfectoral. Il assure également le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

Les principes structurant dudit syndicat sont les suivants :

- Simplicité des statuts qui pourront être « perfectionnés » suivant les besoins ;
- Représentativité/gouvernance sur le principe d'1 EPCI – 1 voix.
- Bureau constitué d'un représentant par EPCI.
- Mode de financement déterminé sur la base de la population de chaque EPCI (montant par habitant).

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCPCM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale,
- **APPROUVE** le périmètre du syndicat mixte,
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte,
- **ADHÈRE** au Syndicat mixte du SCOT de la Creuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Guy MARSALEIX



Le secrétaire de séance  
Béatrice AUSSANAIRE

